



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 38746

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les inquiétudes des maîtres nageurs sauveteurs. D'une part, ces derniers craignent l'abrogation de la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation. Une telle situation porterait un préjudice grave à la sécurité de nos concitoyens. Il serait ainsi préférable d'enrichir cette loi d'éléments réglementaires propres à garantir la sécurité publique, notamment eu égard au développement des nouvelles pratiques aquatiques. D'autre part, des préoccupations, émanant toujours des professionnels, ont été exprimées quant au projet d'habilitation d'un brevet de simple surveillant des activités aquatiques. Ce projet n'inclurait aucune compétence pédagogique particulière, et dès lors ne permettrait pas l'apprentissage de la natation pour lutter efficacement contre l'augmentation des noyades. Aussi il le remercie de bien vouloir lui préciser quelles sont les intentions du Gouvernement sur ces différents points.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est attentif aux inquiétudes exprimées par le syndicat national professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN concernant les conséquences pour la sécurité des citoyens d'une abrogation éventuelle de la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation. Ses services ont engagé en mars 2003 une réflexion sur la rénovation des qualifications dans le secteur des activités aquatiques, en partenariat avec les ministères, fédérations sportives et syndicats professionnels concernés, le syndicat professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN étant associé à ce chantier. Les travaux ont pour objet de mettre en évidence les difficultés liées à la surveillance et à l'encadrement des activités de la natation et d'en tirer toutes les conséquences en termes d'adaptation des formations. Indépendamment de ce travail de fond, et pour tenir compte des difficultés rencontrées par les collectivités locales pour assurer la surveillance des lieux de baignade, les services du ministère ont été sollicités afin de préparer un plan d'urgence de formation des encadrants des activités aquatiques afin que tous les lieux de baignade soient surveillés pendant l'été 2004. Le nombre de places en formation BEESAN en 2003 a par exemple déjà été augmenté de 30 %.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38746

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2004, page 3260

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4091